



Communiqué de presse

La CIPR publie un système novateur de monitoring et d'évaluation des micropolluants – Une vérification de l'objectif de réduction de 30 % dans le bassin du Rhin devient possible

Les micropolluants, connus également sous le nom d'éléments traces, sont des substances dissoutes dans l'eau qui ne peuvent être éliminées de l'eau qu'au prix d'efforts importants et qui, même en quantités restreintes, peuvent avoir un impact nocif sur la production d'eau potable et les écosystèmes aquatiques. Ils proviennent de différentes applications telles que celles de produits pharmaceutiques, chimiques industriels ou pesticides.

Au niveau européen, le Zero Pollution Package vise maintenant à réduire la pollution par ces micropolluants. Cette ambition est concrétisée dans les propositions d'actualisation des listes de substances pour la Directive cadre sur la politique de l'eau, de la Directive sur les eaux urbaines résiduaires et de la Directive sur les émissions industrielles. En décembre, la Commission européenne a publié son [approche de surveillance et des perspectives 'zéro pollution'](#). Les États du bassin du Rhin déploient également des efforts intenses à différents niveaux pour réduire les micropolluants.

La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) travaille déjà depuis plus de dix ans sur les micropolluants et a publié en 2019 le [rapport CIPR n° 253](#) comprenant des recommandations de mesures pour réduire ces substances. À l'occasion de la 16^e Conférence ministérielle sur le Rhin du 13.02.2020 à Amsterdam, le [programme Rhin 2040](#) a été adopté. Il définit l'objectif pour le bassin du Rhin d'une réduction des apports de micropolluants d'au moins 30 % d'ici 2040.

Afin de vérifier régulièrement l'objectif de réduction, un système d'évaluation et de monitoring a été mis au point. Ce système novateur et unique en Europe est maintenant disponible en tant que [rapport CIPR n° 287](#) en allemand, français et néerlandais. Une version en anglais sera disponible sous peu.

58 substances, 48 stations d'analyse

La surveillance porte sur les trois secteurs d'émissions de micropolluants suivants : « Stations d'épuration », « Industrie et PME » et « Agriculture », et sur 58 substances. Ces substances sont représentatives et peuvent avoir des répercussions négatives sur les enjeux « production d'eau potable » et « écosystèmes aquatiques ». Parmi ces substances, on retrouve par exemple l'analgésique diclofénac, la mélamine, qui est appliquée entre autres dans l'industrie du bois, ou l'herbicide nicosulfuron. Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS), dont les sources sont multiples, comptent également parmi les substances soumises à surveillance. Les listes de substances sont vérifiées tous les trois ans. Ainsi, de nouvelles substances indicatives peuvent être ajoutées ou des substances qui ne sont plus pertinentes peuvent être supprimées.

La surveillance des secteurs d'émissions 'Stations d'épuration' et 'Industrie' s'effectue au moyen d'analyses mensuelles sur les 12 stations d'analyse réparties de Weil am Rhein près de Bâle à Maassluis près de Rotterdam. Quatre de ces stations se trouvent sur les gros affluents que sont l'Aar, le Neckar, le Main et la Moselle. Pour les micropolluants d'origine agricole, 36 stations d'analyse ont été sélectionnées sur des petits cours d'eau et dans des régions à caractère agricole dans le bassin du Rhin.

Les analyses dans l'eau du Rhin sont complétées par un programme d'analyse dans les matières en suspension de l'Office fédéral allemand de l'hydrologie (Bundesanstalt für Gewässerkunde, BfG) qui analysera tous les mois 50 substances dans les matières en suspension sur trois stations d'analyse. Les matières en suspension sont des particules fines solides d'origine organique ou minérale transportées par le fleuve. Elles sont un bon indicateur des tendances polluantes sur le long terme.

Un rapportage tous les trois ans

L'évaluation de l'objectif de réduction est effectuée par substance et par station d'analyse. La période 2016-2018 a été définie comme période de référence. Afin d'atteindre l'objectif de réduction de 30 % d'ici 2040, il faut que le flux polluant diminue pour chaque substance d'environ 1,5 % par an en moyenne. En raison des concentrations très variables, une méthode d'évaluation spécifique a été sélectionnée pour l'agriculture. Cette méthode repose sur le nombre de dépassements d'une valeur définie.

À l'avenir, il sera indiqué pour chaque substance et chaque station sous forme de tableau dans les rapports si la réduction mesurée jusqu'ici est suffisante (l'objectif sera alors atteint), atteinte de justesse (l'objectif sera atteint si les efforts ne diminuent pas) ou insuffisante (l'objectif ne sera atteint qu'à condition d'intensifier les efforts). Cette évaluation globale à trois niveaux sera visualisée au moyen des couleurs verte, jaune et rouge.

Une évaluation globale avec un rapportage sous forme de rapport CIPR sera effectuée tous les trois ans et aura lieu pour la première fois en 2024. Au cours de cette évaluation régulière, il sera également vérifié s'il est nécessaire de fixer un objectif de réduction plus ambitieux.

Contact pour toutes questions

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Marc Daniel Heintz
[marcdaniel.heintz\(at\)iksr.de](mailto:marcdaniel.heintz(at)iksr.de)

La CIPR en bref

La Suisse, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Union européenne coopèrent depuis plus de 70 ans, dans le cadre d'une convention internationale, au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) pour concilier les nombreux usages et intérêts de protection de ce fleuve et de son bassin. La coopération transfrontalière a été étendue à l'Autriche, au Liechtenstein, à l'Italie et à la Belgique/Région Wallonne pour coordonner la mise en œuvre de directives européennes.

Veronica Manfredi, membre de l'Union européenne, est l'actuelle Présidente. La Présidente et les organes de la CIPR sont assistés par un secrétariat international dont le siège est à Coblenz (Allemagne).

Voir également www.iksr.org/fr et <https://twitter.com/ICPRhine>